



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Utilisation des antibiotiques dans l'agriculture

Question écrite n° 32675

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'utilisation des antibiotiques dans l'agriculture industrielle et ses conséquences sur le développement de l'antibiorésistance. Elle a été interrogée par des habitants de sa circonscription sur ce phénomène qui serait, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'une des plus graves menaces mondiales qui pèse sur la santé humaine. Si la prise de conscience progresse en France et en Europe et que les différentes actions menées ont permis de diminuer très largement l'exposition des animaux aux antibiotiques, certains pays situés hors de l'Union européenne (UE) continuent à utiliser des antibiotiques comme facteurs de croissance. Afin de protéger à la fois les consommateurs et les éleveurs européens, qui respectent les règles dictées par l'Union européenne (UE) en la matière, Mme la députée souhaiterait savoir ce que le ministère envisage de faire concernant les importations de viande dont les animaux ont été nourris avec des antibiotiques. Un étiquetage spécifique est-il envisagé ? Une meilleure identification de ces viandes pour les consommateurs voire leur interdiction seraient-elles possibles ? Elle souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique. La perte d'efficacité des antibiotiques a un impact sur la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes, ces santés étant interconnectées et formant un tout. C'est pourquoi la lutte contre l'antibiorésistance est un défi à relever sous une approche One health (une seule santé, en français). Pour le monde de l'élevage et des animaux de compagnie, la lutte contre l'antibiorésistance se traduit par un objectif : diminuer l'exposition des animaux aux antibiotiques afin de limiter le risque d'apparition de bactéries résistantes et préserver l'efficacité des traitements vétérinaires. Lancé en 2012 en France, le plan Écoantibio a permis de réduire de 45 % l'exposition des animaux aux antibiotiques vétérinaires, toutes filières animales confondues. Plus de 200 projets de recherche ont par ailleurs été financés (développement d'outils pour les professionnels, recherche appliquée, formations, ...). Ce plan s'inscrit ainsi parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'inscrit également dans le projet agro-écologique du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les actions 19 et 20 du plan Écoantibio 2 sont spécifiquement dédiées à la prise en compte à la fois du danger venant des denrées ou des animaux importés, mais également de la distorsion de concurrence impliquée pour les producteurs français. Les autorités françaises promeuvent ainsi, dans toutes les grandes négociations internationales en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, la nécessité de cesser l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance, et de manière plus générale de mieux et moins utiliser les antibiotiques. L'action de la France en la matière passe également par l'établissement de partenariats de formation avec des pays tiers, permettant de promouvoir les bonnes pratiques. Au niveau européen, la Commission a cherché à moderniser et à harmoniser les règles applicables aux antibiotiques avec l'adoption d'un règlement relatif aux médicaments vétérinaires [R (UE) n° 2019/6]. Ce règlement été publié au Journal officiel de l'Union européenne (UE), le 7 janvier 2019 et son entrée en vigueur est prévue pour le

28 janvier 2022, avec pour ambition de renforcer le marché unique des médicaments vétérinaires. Il vise ainsi à réduire significativement l'utilisation des médicaments antimicrobiens, pour en conserver l'efficacité, à la fois sur la santé animale et humaine. S'agissant particulièrement des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale importées au sein de l'UE, la France a vigoureusement défendu et obtenu l'inclusion au sein de ce règlement d'une clause de réciprocité. L'article 118 précise ainsi que l'interdiction d'usage des antimicrobiens comme facteurs de croissance et des antimicrobiens devant être réservés à la santé humaine « s'appliquent, mutatis mutandis, aux opérateurs des pays tiers et ces opérateurs n'utilisent pas les antimicrobiens [...] dans le cas des animaux ou des produits d'origine animale exportés à partir de ces pays tiers vers l'Union ». La Commission européenne a prévu d'adopter dans les tous prochains mois des actes délégués en vue de compléter cet article en établissant les modalités requises pour l'application de cette clause au sein de l'UE ce qui en assurera la mise en œuvre pratique.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Valetta Ardisson](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32675

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6747

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7350